

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 5 DECEMRE 2022

DELIBERATION N° D 2022-49

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 30 novembre 2022, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 18
Votants : 18
Secrétaire de séance : Mme ROCHE Sabine

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;
MM. CHATELET et DURET, Adjoint ;
MMES CHANTRE, DE ALMEIDA, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.
MM. CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN, Conseillers Municipaux.

ABSENT NON EXCUSE :

M. BENISTANT.

D 2022-49 – Approbation de la Décision Modificative n°3-2022 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2022 ;
Vu la Décision Modificative n°1-2022 ;
Vu la Décision Modificative n°2-2022 ;
Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme précisé, ci-dessous :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D 6156 : Maintenance		100,00 €
D 6168 : Autres assurances		221,00 €
D 6188 : Autres frais divers		165,00 €
D 6281 : Concours divers (cotisations)		20,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		506,00 €
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		400,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		400,00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 456,00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 456,00 €	
D 6541 : Créances admises en non-valeur		550,00 €
D 657351 : Subv au GFP de rattachement	290,00 €	
D 65737 : Autres EPL		290,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	290,00 €	840,00 €
T total	1 746,00 €	1 746,00 €

INVESTISSEMENT		
D 2031 : Frais d'études		6 500,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		6 500,00 €
D 2152 : Installations de voirie		4 500,00 €
D 2182 : Matériel de transport		87,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.	650,00 €	
D 2188 : Autres immo corporelles		550,00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		100,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	650,00 €	5 237,00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	11 087,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 087,00 €	
Total	11 737,00 €	11 737,00 €
Total Général		0,00 €

En recettes de fonctionnement et d'investissement, les crédits budgétaires ne font pas l'objet de réajustement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants (17 voix pour et 1 abstention de M. SANNIER) :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3-2022 du Budget principal.

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 07 / 12 / 2022
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 08 / 12 / 2022

compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,



Le Maire,
Bernard RIPOCHE